

# DEROULEMENT DE CARRIERES DES A

## COUP DE POUCE POUR LES 3.2

## COUP DE FREIN POUR LES INGENIEURS

*Les Comités techniques de Nantes & CCAS et Nantes Métropole ont été amenés à se prononcer sur les modalités d'avancement de grade des A pour l'année 2017.*

*Jusqu'ici, les conditions internes d'avancements de grade pour les A étaient définies par le protocole d'accord de 2011 signé par la CFDT et l'UNSA. Avec la réforme des cadres d'emploi au niveau national dans le cadre de PPCR (« Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations »), l'employeur a ouvert la discussion avec les organisations syndicales pour revoir ces conditions.*

Pour la CFDT, l'enjeu était de maintenir, dans la continuité du protocole de 2011, des **critères d'avancement compréhensibles et lisibles pour tous et de garantir des déroulements de carrières**. Revue des principales évolutions pour l'année 2017 :

### **Prise en compte des nouvelles règles statutaires :**

- Application des nouvelles règles statutaires en matière d'ancienneté pour devenir promouvable. A noter : certains cadres d'emploi bénéficient de dispositions transitoires en 2017 et 2018.
- **Cas particulier du nouveau grade d'attaché hors classe** : l'accès à ce grade très contraint par les règles statutaires (critères de fonctionnalités et quota de 10% de l'effectif des attachés). Nous avons obtenu que les conditions internes permettent de nommer jusqu'au niveau hiérarchique 2.1.

### **Maintien de la reconnaissance de la responsabilité :**

- Introduction d'aires de mobilité faisant correspondre grades et niveaux de fonctionnalité.
- Les agents 1.0 jusqu'aux 3.0 continuent de bénéficier d'un avancement dès qu'ils remplissent les conditions statutaires.
- **L'employeur a introduit une nouvelle condition pour les 3.1** : ils doivent justifier d'une année d'ancienneté en 3.1 dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires.
- Nous avons fait intégrer une clause de sauvegarde dans le cas particulier d'une mobilité 3.2 vers 3.1 qui amènerait l'agent à remplir les conditions internes plus rapidement s'il était 3.2.

A noter : les cadres de santé, conseillers socio-éducatif et directeur de police ont des dispositions spécifiques.

### **Des avancées pour les agents 3.2. ... et un coup bas pour les ingénieurs !**

- **L'accès au grade d'attaché principal, attaché de conservation principal, bibliothécaire principal et psychologue hors-classe est amélioré**. Dans le protocole de 2011, l'accès était garanti aux agents 3.2 au bout de 3 ans à compter des conditions statutaires. Désormais, les conditions internes sont de :
  - 1 an à compter des conditions statutaires
  - Aucune condition interne en cas de réussite à l'examen professionnel.

- De même, en médico-social, **pour les infirmiers et les puéricultrices 3.2, l'accès aux 2ème et 3ème grades est amélioré** avec des conditions internes d'attente réduite par rapport aux conditions de 2011.
- Mais de leur côté, **les ingénieurs 3.2 voient leurs conditions internes allongées d'une année** : 4 ans à compter des conditions statutaires.

L'employeur justifie cette disposition par « *la recherche d'équité entre filières et, par extension, entre femmes et hommes* ». La CFDT et l'UNSA ont dès le mois de juin exprimé leur désaccord sur des propositions qui viseraient à allonger les conditions internes d'accès au principalat pour les ingénieurs 3.2 au nom de l'égalité femmes / hommes. Si les ingénieurs n'ont pas à être favorisés, ils n'ont pas non plus à être pénalisés par rapport aux dispositions antérieures que nous avons négociées. De plus, les ingénieurs constituent aujourd'hui une population de plus en plus mixte (à Nantes Métropole : 47 % de femmes, 53 % d'hommes).

La CFDT et l'UNSA ont interpellé jusqu'au bout l'employeur pour qu'il s'en tienne au statu quo de 2011 concernant l'avancement des ingénieurs 3.2. Refus de l'employeur.

### **Des possibilités de mesures de fin de carrière plus nombreuses.**

- **Elles ne sont plus contingentées**, sauf pour l'accès aux derniers grades d'attaché, d'ingénieur, de conservateur et de médecin, et pour les cadres d'emploi d'administrateur et ingénieur en chef.
- **L'accès au grade d'attaché hors classe est possible pour les 3.0** au titre des mesures de fin de carrière.

L'ensemble de ces modalités d'avancement seront à rediscuter en 2018 car plusieurs cadres d'emplois bénéficient de dispositions transitoires dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme.

*Les élus au Comité technique de la CFDT et l'UNSA, les 2 organisations syndicales signataires du protocole de 2011, se sont donc abstenus. Au final, le dossier a reçu un avis défavorable des Comités techniques Ville de Nantes & CCAS et Nantes Métropole.*

*Une fois de plus, nous regrettons que l'employeur ne voit pas l'intérêt de signer des protocoles d'accords. Au final, il ne peut que se prévaloir de l'avis du Comité technique : les points de désaccords sont alors plus visibles que les avancées obtenues grâce au dialogue social.*

**Vos élus CFDT sont disponibles pour répondre à vos questions.**

#### Bulletin contact

Je souhaite :  rencontrer un militant CFDT  adhérer à la CFDT

Nom : Prénom :

Adresse :

Ville : Code postal :

Service : Emploi :